

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 03 juillet 2025**

**Délibération n° 2025-07-10**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/06/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/06/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 juin 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 03 juillet 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 juin 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 juillet 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 juillet 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 juillet 2025

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET :** Création de trois emplois permanents d'1 (un) adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h et de 2 (deux) adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (un à temps complet 35h00 et l'autre à temps non complet 25h00).

Emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services.  
Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 (un) emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'agent sera chargé d'assurer l'exploitation et la maintenance des équipements du système informatique et sera recruté sur le poste d'informaticien à temps complet 35h00 hebdomadaires.

L'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est une expérience administrative adaptée.

- 2 (deux) adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe :

- . 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'agent sera chargé de l'entretien des espaces verts, ainsi que de la voirie de la commune.

- . 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 25h00 hebdomadaires.

L'agent à temps non complet 25h00 complétera le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux et le ramassage scolaire.

Les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est un CAP correspondant à l'emploi ou une expérience avérée sur un poste équivalent.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDÉRANT** que les besoins de service justifient la création de (3) trois emplois permanents de catégorie C,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

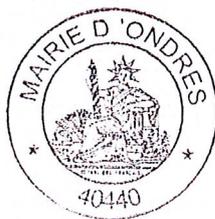
**ARTICLE 3 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 04 juillet 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 07 / 07 / 2025

- après télétransmission électronique le 07 / 07 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 07 / 07 / 2025